



Succession de l'ex-épouse pour récupération se la part

Par Visiteur

Mon compagnon est DCD voilà 2 années, après 15 années de vie en concubinage, deux enfants sont nés. Marié et divorcé depuis dix ans, la communauté de bien n'a pas été liquidée entre les ex-époux. ILs ont eu 5 enfants.
Ma question : l'ex épouse est-elle successible pour récupération de sa part dans cette communauté de bien non liquidée?

Par Visiteur

Chère madame,

l'ex épouse est-elle successible pour récupération de sa part dans cette communauté de bien non liquidée?

L'ex-épouse n'est pas "successible" puisque n'étant plus mariés, elle n'a pas vocation à recueillir quoi que ce soit dans la succession de votre compagnon.

Cela étant, madame pourra bien évidemment récupérer la part qui lui appartient dans la communauté, soit 50%.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai bien reçu votre réponse merci.

Je souhaite avoir une précision, lorsque la communauté reste non liquidée, n'y a t-il pas de plein droit abandon de sa part pour l'ex épouse ? Si le décès de l'un d'eux intervient les enfants héritent alors de la totalité, sachant que l'ex-épouse n'a jamais travaillée ?

Merci votre avis

Par Visiteur

Chère madame,

lorsque la communauté reste non liquidée, n'y a t-il pas de plein droit abandon de sa part pour l'ex épouse ?

Non, il n'y a aucune raison pour qu'il y ait un quelconque abandon. Si la communauté n'a pas été liquidée, alors il faut la liquider avant de pouvoir faire la succession, et madame récupère ses biens.

Si le décès de l'un d'eux intervient les enfants héritent alors de la totalité, sachant que l'ex-épouse n'a jamais travaillée ?

Si monsieur décède alors qu'il est divorcé mais que la communauté n'a pas été liquidée, son ex-femme ne touche effectivement rien sur sa succession.

Très cordialement.